

AR Prefecture

006-210601233-20231206-051-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 11 DEC. 2023

Affichée en mairie le : 11 DEC. 2023

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR L'ANNÉE 2023 EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN
NATATION SPORTIVE D'UN MONTANT DE
5000,00€**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction des sports

Délibération N° : DCM20231206_51

Rapporteur : Monsieur ALLARI

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danièle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Club formateur, le Stade Laurentin Natation Sportive a fait le choix depuis plusieurs années d'adapter son action en privilégiant la qualité de l'enseignement, l'apprentissage de la natation pour tous et la transmission de valeurs sportives fortes en direction de la jeunesse Laurentine.

OBJET : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2023 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN NATATION SPORTIVE D'UN MONTANT DE 5000.00€**

Cet investissement au quotidien est possible grâce à l'engagement de ses encadrants et de son équipe de dirigeants bénévoles, se matérialisant ainsi par d'excellents résultats sportifs ces dernières années.

Aujourd'hui, et en lien direct avec l'augmentation marquée des différents postes de dépenses dédiés à l'accompagnement des compétiteurs sur le circuit national, l'association fait face à des difficultés financières.

Cette problématique a engagé le Stade Laurentin Natation Sportive dans une nécessaire restructuration de son organisation interne.

Néanmoins et afin de permettre aux enfants ayant validé sportivement leur participation au prochain championnat de France prévu en décembre prochain, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association correspondant au coût de déplacement et d'hébergements de cette compétition.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 20 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 d'un montant de 5 000,00 € à l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 d'un montant de 5 000,00 € à l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive ».

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget modificatif de l'année 2023 au Chapitre 67, compte 6748.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

